Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_071B-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 20 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents :, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Michel MOREL, M Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Christian CHAUFOUR donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT

Absents :
- Mme Marie-Claire MERVIN

Madame Gwenaëlle LIETAR est nommée secrétaire de séance
par la Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/071 - DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Présents : 30 **Représentés : 02** **Votants : 32**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_071B-DE

La dénomination en commune touristique est une reconnaissance du caractère et du potentiel touristique de la commune. Le classement est accordé pour 5 ans selon trois principaux critères définis ci-après.

Il donne un signal positif en termes d'attractivité : volonté et dynamisme touristique vis-à-vis des acteurs institutionnels et des porteurs de projet. C'est aussi un signe de reconnaissance pour les professionnels du tourisme du territoire.

Ce classement est enfin l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en station classée de tourisme, second niveau aux critères plus exigeants qui reconnait les efforts mis en place pour structurer une offre de qualité et un accueil d'excellence, source d'attractivité.

Dans le cadre du renouvellement de la commune de Dinard en station classée de tourisme, dont l'arrêté arrive à échéance le 17 septembre prochain, la commune doit préalablement renouveler sa dénomination de commune touristique.

Les conditions sont fixées par l'article R.133-32 du Code du tourisme qui dispose que peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination : l'Office de tourisme intercommunal (OTI) de Dinard Côte d'Emeraude Tourisme a été classé par un arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024 en catégorie I ;

b) Organisent, en périodes touristiques, des animations notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif : des évènements dans ces quatre thématiques se déroulent tout au long de la saison touristique mais également à l'année à Dinard ;

c) Disposent d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non-résidente : hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires... L'article R. 133-33 du Code du tourisme stipule qu'à partir de 10 000 habitants, le pourcentage minimal exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente est de 4,5%. Le calcul actualisé pour Dinard fait état d'un pourcentage de 354,22%.

Compte tenu de ce qui précède, on peut donc considérer que la ville de Dinard répond aux trois critères susvisés.

Dans le cadre de la procédure, il est donc proposé que Monsieur le Maire transmette au préfet du département la présente délibération sollicitant la dénomination en commune touristique, accompagnée du dossier pour instruction, comprenant :

1) Formulaire de demande de dénomination de commune touristique
2) Annexes
   - ✓ Arrêté de classement de l'OTI de Dinard Côte d'Emeraude Tourisme en catégorie I
   - ✓ Note hébergements touristiques
   - ✓ Guide des hébergements
   - ✓ Chambres d'hôte et meublés
   - ✓ Anneaux de plaisance
   - ✓ Population commune Dinard
   - ✓ Agenda animations estivales Dinard 2025
   - ✓ Visites guidées, féeries de Noël, saison culturelle 2025-2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260528-DEL_2026_071B-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R133-32 à R133-36 du Code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011 portant classement de la commune de Dinard en commune touristique ;

Vu le décret du 17 septembre 2014 portant classement de la commune de Dinard comme station de tourisme ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2024 de classement de l'OTI de Dinard Côte d'Emeraude Tourisme en catégorie I ;

Vu le dossier de demande de dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Dinard répond aux conditions fixées par l'article R133-32 du Code du tourisme ;

Considérant que l'obtention de la dénomination de « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter le classement en station classée de tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Madame MERVIN ayant dû quitter la salle suite à une urgence d'astreinte :

DECIDE

Article unique : Autoriser le Maire à adresser la délibération sollicitant la dénomination de commune touristique, accompagnée du dossier de demande à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance

Gwenaëlle LIETAR

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MAI 2026 et affichée en Mairie, le 28 MAI 2026